

CONVENTION DE SCOLARISATION 2026-2027

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé par l'établissement Jean-Paul II sur demande du (des) parent(s), ainsi que les engagements réciproques.

Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance de la charte de l'établissement, le(s) parent(s) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de la faire respecter par leur enfant.

Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Jean-Paul II et s'engage(nt) à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions financières annexées à la présente convention.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que leur enfant sera scolarisé au lycée Jean-Paul II, sous réserve de la décision du conseil de classe du troisième trimestre de l'année en cours.

L'établissement assure également des prestations de restauration dont le coût figure en annexe.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt) un acompte sur la redevance familiale, imputable sur le premier paiement de l'année 2026-2027.

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement de l'acompte et signature électronique de la présente convention.

Durée de la convention

La convention de scolarisation est conclue pour la durée de l'année scolaire 2026-2027.

Renouvellement

La convention est reconduite chaque année, dans le cadre d'un cycle scolaire, aux conditions suivantes :

- Respect effectif de la Charte par la famille
- Confirmation de la réinscription avec signature électronique (par sms), et versement de l'acompte de réinscription de 300 € via votre compte Ecole Directe.
L'acompte reste acquis à l'établissement, sauf en cas de désistement pour cause réelle et sérieuse (voir ci-dessous).
- Signature(s) des documents de rentrée sur le(s) compte(s) famille sur Ecole Directe.

La convention de scolarisation et son annexe financière sont réactualisées chaque année.

Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité supérieur à un mois en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse, le coût de la scolarisation est dû *pro rata temporis* pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Décision du chef d'établissement au regard du comportement de l'enfant,

- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.
Les justificatifs devront être fournis à l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est(sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la redevance annuelle familiale.

En cas de cessation d'activité ou de fermeture définitive et imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la redevance annuelle familiale.

Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont fournis par l'établissement et mis à disposition de votre enfant en début d'année scolaire, **à l'exception des nouveaux manuels du lycée de cette rentrée 2026, à acheter par vos soins ou à louer via ARBS** (se référer aux documents reçus à ce sujet sur votre compte Ecole Directe).

Tout livre rendu en mauvais état fera l'objet en fin d'année scolaire d'une facturation pouvant aller jusqu'à 30 € si le livre n'est pas rendu ou reste inutilisable.

Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement et nécessaires pour le suivi de la scolarité. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "Ape" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe, pour tous usages, les photos, vidéos et audios représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support, écrit ou électronique, et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'établissement.

- ANNEXE -

Convention financière 2026-2027		
Coûts annuels en euros par élève (sauf cotisation Apel facturée par famille)		
	Lycée	Période de facturation
Redevance familiale (1)	1 723,00	annuelle
Frais complémentaires		
Fournitures scolaires	75,00	annuelle
Examens blancs (hors PRO)	43,00	annuelle
Option Arts Plastiques (fournitures)	50,00	annuelle
Photo de Classe	11,50	2 ^{ème} période
Dual Diploma 3 ans	1 422,00	annuelle
Dual Diploma 2 ans	1 989,00	annuelle
Projets Seconde (journée de cohésion, EARS...)	60,00	1 ^{ère} période
Projets Première (journée de cohésion, EARS...)	100,00	1 ^{ère} période
Projets Terminale (journée de terminale, EARS...)	30,00	1 ^{ère} période
KWYK pour tous les élèves de 2 ^{nde} GT	12,00	1 ^{ère} période
Contribution ASELY (2)	47,00	annuelle
Assurance AS Ecoles (3) (chômage, baisse de revenus profession libérale, incapacité, décès)		
Secondes	86,89	1 ^{ère} période
Premières – Terminales	50,11	1 ^{ère} période
Cotisation APEL (et UDAPEL)		
par famille (4)	26,00	1 ^{ère} période

¹ Redevance familiale : La redevance familiale est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre aussi les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les forfaits d'externat versés par l'État et les Collectivités (mairies pour les écoles primaires et maternelles, département pour le collège et Région pour le lycée).

Dans cette redevance familiale, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique (notamment ODECY, UROGEC, et UGSEL) et l'assurance scolaire de chaque élève (en particulier l'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident).

² Contribution ASELY

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

³ Assurance chômage, baisse de revenus des professions libérales, incapacité, décès (AS Ecoles)

C'est une assurance de groupe, garantissant le paiement des frais de scolarité et de restauration. Elle peut être souscrite pour un seul enfant (voir document AS Ecoles sur le site internet). **En cas de non adhésion**, merci de faire une demande par courrier au service facturation ou par mail à compta@lyceejeanpaul2.com, **avant le 14 septembre 2026**. Cette demande n'est valable que pour cette année scolaire.

⁴ Cotisation APEL (et UDAPEL)

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie (13,50€) est reversée à l'Apel départemental (Udapel) et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education". Si vous cotisez à l'Apel départemental dans un autre établissement catholique des Yvelines, merci d'informer le service facturation par courrier pour déduction, **avant le 14 septembre 2026**.

FRAIS DE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les frais de dossier sont à verser pour valider l'inscription définitive dans l'établissement. Ces frais de dossier, d'un montant de 100 euros ne sont pas remboursables.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'acompte d'inscription d'un montant de 300 € ou de réinscription d'un montant de 300 € pour la scolarité (versé via votre compte Ecole Directe pour valider l'inscription et/ou la réinscription), est ensuite imputé sur les paiements de l'année scolaire.

Ces versements restent intégralement acquis à l'établissement si l'inscription de l'élève est annulée par décision unilatérale de la famille.

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants à l'Institut Notre-Dame bénéficient d'une réduction de :

- 40% sur la redevance élève du 3^{ème} enfant
- 65% sur la redevance élève du 4^{ème} enfant
- 100% sur la redevance élève du 5^{ème} enfant et des suivants.

Les départs anticipés pour séjour linguistique, accordés par la direction, peuvent permettre une réduction sur la redevance famille et les frais de restauration.

RESTAURATION

Repas complet

1 jour/sem.	2 jours/sem.	3 jours/sem.	4 jours/sem.	
108,54 €	217,08 €	325,62 €	434,16 €	1 ^{ère} période
78,39 €	156,78 €	235,17 €	313,56 €	2 ^{ème} période
82,41 €	164,82 €	247,23 €	329,64 €	3 ^{ème} période

Forfait pique-nique (frais de surveillance et mise à disposition de plateau, couverts, verre, eau, pain) *

1 jour/sem.	2 jours/sem.	3 jours/sem.	4 jours/sem.	
27,54 €	55,08 €	82,62 €	110,16 €	1 ^{ère} période
19,89 €	39,78 €	59,67 €	79,56 €	2 ^{ème} période
20,91 €	41,82 €	62,73 €	83,64 €	3 ^{ème} période

*Aucune réduction ou remise ne pourra être appliquée sur le forfait pique-nique

Il est possible de panacher les différents types de repas. **Vous devez indiquer vos choix pour chaque jour de la semaine sur Ecole Directe jusqu'au 15 septembre.**

L'inscription à la demi-pension forfaitaire se fait pour toute l'année scolaire.

Le montant facturé chaque période pour la restauration est calculé en tenant compte d'un nombre forfaitaire d'absences liées aux sorties ou aux voyages scolaires effectués dans l'année. Ce forfait pourrait évoluer en cas de conditions sanitaires exceptionnelles.

Une absence continue, pour raison médicale ou pour motif imposé par l'établissement, d'au moins 8 jours peut donner lieu à un remboursement pour la formule repas complet. Merci d'en faire la demande par écrit au service comptable.

Repas occasionnel (exceptionnel) : 9,50 €

En cas de repas occasionnel au self le compte de restauration de l'élève doit être crédité préalablement (règlement par carte bancaire sur Ecole Directe ou en chèque/espèce à l'accueil du lycée).

Réductions sur la restauration

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants simultanément à la restauration en repas complet bénéficient de 20 % de réduction à partir du 3^{ème} enfant demi-pensionnaire au lycée Jean-Paul II.

Les périodes de stage ne font l'objet d'aucune réduction sauf les élèves Ulis 3^{ème} année en alternance et les classes de la filière professionnelle qui bénéficient d'une réduction forfaitaire de 20% sur les tarifs annuels de la restauration (hors pique-nique).

FONDS D'ENTRAIDE/BOURSES

Certaines familles pouvant se retrouver face à des difficultés financières, l'établissement a mis en place un fonds d'entraide alimenté par :

- L'association Maison Campan
- La contribution volontaire des parents, par le versement d'un don non déductible au lycée Jean-Paul II.

Ce fonds d'entraide permet l'attribution de bourses. Les dossiers de demandes de bourses sont examinés par une commission composée :

- du Chef d'établissement
- du Président de l'Association Maison Campan
- de la Directrice Administrative et Financière de l'établissement.

A titre d'information, voici les seuils de ressources annuelles servant de base à l'étude des demandes :

Nombre total d'enfants à charge	Seuil maximal de ressources annuelles
1	45 000 €
2	54 000 €
3	61 200 €
4	68 400 €
5	75 600 €
6	82 800 €

Si vous souhaitez déposer un dossier de demande de bourse, merci de **vous adresser au service comptabilité de l'établissement à partir du 24 août 2026** afin de pouvoir **retourner le dossier complet impérativement avant le 15 octobre 2026**.

Les familles bénéficiaires d'une bourse interne bénéficient de 20 % de réduction sur la restauration (exception faite pour les pique-niques).

MODALITÉS DE REDEVANCE ET DE PAIEMENT

1. Facturation

Les frais de scolarité sont facturés en 4 redevances :

- **Une redevance annuelle**, établie fin septembre, reprenant les postes avec une période de facturation annuelle dans la convention financière, à laquelle s'ajoutera
- Une redevance trimestrielle, établie pour chaque période pour les autres postes, en particulier la demi-pension.
 - **La redevance trimestrielle de la 1^{ère} période** (2 septembre – 18 décembre) est émise début octobre.
 - **La redevance trimestrielle de la 2^{ème} période** (4 janvier – 31 mars) est émise mi-décembre.
 - **La redevance trimestrielle de la 3^{ème} période** (19 avril – 30 juin) est émise fin mars.

Ces redevances sont mises à disposition sur l'espace famille du site Ecole Directe avant la première échéance de règlement. Un exemplaire papier des redevances peut être envoyé sur demande.

Les codes d'accès Ecole Directe sont communiqués au mois de septembre.

2. Mode de règlement

- **Le prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Redevance annuelle : Les prélèvements correspondants sont effectués le 12 de chaque mois, **d'octobre à juin, soit 9 prélèvements** avec un échéancier mentionné sur la redevance

Redevance de la 1^{ère} période : Les prélèvements correspondants sont effectués le 12 de chaque mois, d'octobre à décembre et se cumulent avec les montants de la redevance annuelle.

Redevance de la 2^{ème} période : Les prélèvements correspondants sont effectués le 12 de chaque mois, de janvier à mars et se cumulent avec les montants de la redevance annuelle.

Redevance de la 3^{ème} période : Les prélèvements correspondants sont effectués le 12 de chaque mois, d'avril à juin et se cumulent avec les montants de la redevance annuelle.

Dernière redevance éventuelle émise début juillet : Le prélèvement correspondant sera effectué le 12 juillet.

Les autorisations de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois, pour être pris en compte ce même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont à la charge de la famille.

- En l'absence de prélèvement, la redevance annuelle est répartie en 3 échéances, le règlement de la facture annuelle et des factures trimestrielles doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1 ^{ème} échéance de la redevance annuelle + redevance de la 1 ^{ère} période	12 octobre 2026
2 ^{ème} échéance de la redevance annuelle + redevance de la 2 ^{ème} période	12 janvier 2027
3 ^{ème} échéance de la redevance annuelle + redevance de la 3 ^{ème} période	12 avril 2027

Les chèques doivent être émis à l'ordre du "**Lycée Jean Paul II**".

3. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

La convention de scolarisation est à signer électroniquement sur Ecole Directe par chacun des parents ou responsables légaux.

La signature de la présente convention vaut acceptation du Règlement Intérieur.

Signature de la cheffe d'établissement coordinatrice :

LYCEE JEAN-PAUL II
20, Quai Pierre Brunel
78500 SARTROUVILLE
S.BURDEAU
